



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 28 février 2022

Veillez prendre note que j'ai publié l'avis spécial prévu à l'article 956 du Code municipal de la Province de Québec, le vendredi 18 février 2022, afin que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé puisse procéder à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 ainsi qu'à l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les exercices 2022, 2023 et 2024

Cette séance extraordinaire du conseil se tiendra le lundi 28 février 2022, à 19 :30 h, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, 70 rue Duguay, Saint-Barnabé.

Voici le texte de l'article 956 :

« 956. Au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le secrétaire-trésorier en donne avis public. Le projet de budget et le projet de programme triennal d'immobilisations sont disponibles pour les membres du conseil dès que l'avis public est donné. Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal. »

En vertu du pouvoir qui m'est conféré par l'article 152 du Code municipal, je convoque donc officiellement cette séance extraordinaire du conseil municipal prévue pour le 28 février prochain.

**Ouverture de la réunion**

- 1** Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
- 2** Lecture de l'avis de convocation ;
- 3** Présentation des prévisions budgétaires de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'exercice financier 2022 et du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 ;
- 4** Période de questions (uniquement sur le budget et le programme triennal) ;
- 5** Clôture de la séance

Luc Bourassa  
Secrétaire Trésorier  
2022-02-18